

Département du Bas-Rhin	REPUBLIQUE FRANCAISE	2021-17
Arrondissement de Haguenau	Commune de FORT-LOUIS	
Nombre de conseillers en fonction : 10	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

SÉANCE du 20 avril 2021

Le vingt avril deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en respectant les gestes barrières, sous la présidence de M. COUSANDIER Daniel, Maire, pour une séance du conseil municipal à la suite de la convocation adressée par le Maire le 10/04/2021

Présents : COUSANDIER Daniel, WOLFF Rémy, CAMOLLI Brigitte, HUBER Christelle, ANDLAUER Armand, AMANN-GEYER Frédéric, MEIER Lionel, LE MEVEL Clément

Absents excusés : COUSANTIEN Astrid, KNOERY Christophe
Procuration de KNOERY à COUSANDIER

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays Rhénan

Contexte général

La Loi d'orientation des mobilités (Lom) du 24 décembre 2019 redéfinit le schéma d'organisation de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- Le conseil régional : autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
- L'EPCI : AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence mobilité se définit autour de 6 blocs de services principaux :

- Le transport public régulier de personnes ;
- Le transport public de personnes à la demande ;
- L'organisation des transports scolaires ;
- La mobilité active ;
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur ;

Le territoire du Pays Rhénan ne dispose pas à ce jour pas de service local de ce type établi par une commune hormis les transports scolaires.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire.

En effet les services organisés par la Région sur les lignes situées sur le périmètre de la Communauté de Communes, organisés et financés par la région resteront organisés et financés par la Région. Il s'agit par exemple des lignes des écoliers du RPI de Roeschwoog.

Sans cette prise de compétence par la Communauté de Communes, les communes du Pays Rhénan seraient dessaisies d'office au 1^{er} juillet au profit de la Région.

Ne pas prendre la compétence signifierait qu'au niveau local, on sera dans l'impossibilité de créer ou de soutenir les futurs services locaux, ce qui irait à l'encontre de la stratégie du Plan Climat du territoire qui place les Mobilités comme axe prioritaire.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de transférer à la Communauté de Communes la compétence « organisation de la mobilité ».

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 constatant les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le CGCT et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avr. 2020 ;

CONSIDERANT que la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires ;

CONSIDERANT qu'il est important pour un EPCI de rester compétent sur l'organisation de la mobilité sur son propre territoire ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 ;

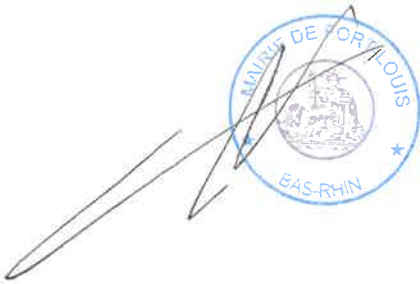
DÉCIDE de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes, conformément à la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

PRÉCISE que la prise de compétence n'est pas assortie de la demande de se faire transférer les services réguliers de transport public ou les services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre de la Communauté de Communes et qu'à ce titre la prise de compétence par la Communauté de Communes n'a pas d'impact au 1^{er} juillet 2021 sur ces services organisés et financés par la Région ;

NOTIFIE cette décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan et au Préfet pour suite à donner.

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents
Certifiée exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 avril 2021

Le Maire,
COUSANDIER Daniel



Département du Bas-Rhin	REPUBLIQUE FRANCAISE	2021-18
Arrondissement de Haguenau	Commune de FORT-LOUIS	
Nombre de conseillers en fonction : 10	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

SÉANCE du 20 avril 2021

Le vingt avril deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en respectant les gestes barrières, sous la présidence de M. COUSANDIER Daniel, Maire, pour une séance du conseil municipal à la suite de la convocation adressée par le Maire le 10/04/2021

Présents : COUSANDIER Daniel, WOLFF Rémy, CAMOLLI Brigitte, HUBER Christelle, ANDLAUER Armand, AMANN-GEYER Frédéric, MEIER Lionel, LE MEVEL Clément

Absents excusés : COUSANTIEN Astrid, KNOERY Christophe

Procuration de KNOERY à COUSANDIER

Transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à la Communauté de Communes du Pays Rhénan

Selon le code général des collectivités territoriales (L. 2224-37), les communes sont en charge de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge sur le domaine public et peuvent le déléguer aux EPCi.

Au niveau du Pays Rhénan

Dans le Plan Climat Air Energie du Pays Rhénan adopté le 22 septembre 2020, la mobilité tient une place importante et cela se traduit notamment par la volonté de mettre en place une politique de déploiement d'infrastructures dédiées de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public sur voirie.

D'ores et déjà, depuis 2018 et au titre de l'exercice de la compétence « voirie » et de l'intérêt communautaire sur les pôles d'échanges multimodaux – gares, des aménagements ont pu y être réalisés pour pré-équiper des places de stationnement pour des installations futures des points de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE).

A présent, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, le déploiement opérationnel des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) suppose d'abord le transfert de la compétence par les communes à la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil municipal de transférer la compétence à la Communauté de Communes pour créer, entretenir et exploiter les IRVE ; la compétence s'exercera dans les zones délimitées d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire).

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, constatant les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'article L.5211-17 du CGCT sur les transferts de compétence ;

VU l'article L.2224-37 du CGCT et notamment Section 6 Energie ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 sur la prise de compétence et la définition de l'intérêt communautaire dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire) ;

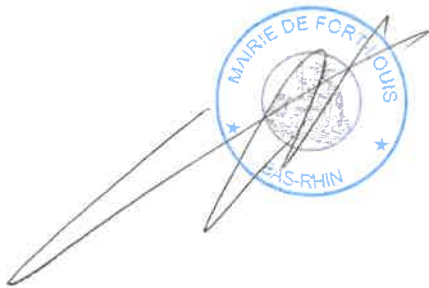
DÉCIDE à l'unanimité de transférer la compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à la Communauté de Communes ;

PREND ACTE de l'intérêt communautaire défini dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire) ;

NOTIFIE cette décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan et au Préfet pour suite à donner.

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents
Certifie exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 avril 2021

Le Maire,
COUSANDIER Daniel



Département du Bas-Rhin	REPUBLIQUE FRANCAISE	2021-19
Arrondissement de Haguenau	Commune de FORT-LOUIS	
Nombre de conseillers en fonction : 10	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

SÉANCE du 20 avril 2021

Le vingt avril deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en respectant les gestes barrières, sous la présidence de M. COUSANDIER Daniel, Maire, pour une séance du conseil municipal à la suite de la convocation adressée par le Maire le 10/04/2021.

Présents : COUSANDIER Daniel, WOLFF Rémy, CAMOLLI Brigitte, HUBER Christelle, ANDLAUER Armand, AMANN-GEYER Frédéric, MEIER Lionel, LE MEVEL Clément

Absents excusés : COUSANTIEN Astrid, KNOERY Christophe

Procuration de KNOERY à COUSANDIER

INDEMNITE DE REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- qu'une indemnité égale à 2% des dépenses et 2% des recettes sera accordée au Trésorier publique en place pour la commune de Fort-Louis.
- qu'une indemnité égale à 2% des dépenses et 2% des recettes sera accordée à Mme HAUSSER Myriam Secrétaire de Mairie,

lors de la répartition annuelle de la chasse communale.

Cette délibération est valable pour toute la durée du mandat.

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents

Certifie exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 avril 2021

Le Maire,
COUSANDIER Daniel

